DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 11 mars 2010

écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Garantie», du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

[notifiée sous le numéro C(2010) 1317]

(Les textes en langues allemande, anglaise, bulgare, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, slovaque et suédoise sont les seuls faisant foi.)

(2010/152/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) nº 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 relatif au financement de la politique agricole commune [1], et notamment son article 7, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) nº 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune [2], et notamment son article 31,

après consultation du comité des Fonds agricoles,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 7, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1258/1999 et l'article 31 du règlement (CE) nº 1290/2005 prévoient que la Commission procède aux vérifications nécessaires, communique aux États membres les résultats de ces vérifications, prend connaissance des observations émises par ceux-ci, engage des discussions bilatérales pour parvenir à un accord avec les États membres concernés et communique formellement ses conclusions à ces derniers.

(2) Les États membres ont eu la possibilité de demander l'ouverture d'une procédure de conciliation. Cette possibilité a été utilisée dans certains cas et les rapports émis à l'issue de cette procédure ont été examinés par la Commission.

(3) En vertu du règlement (CE) nº 1258/1999 et du règlement (CE) nº 1290/2005, seules les dépenses agricoles effectuées conformément aux règles de l'Union européenne peuvent être financées.

(4) Il ressort des vérifications effectuées, des discussions bilatérales et des procédures de conciliation qu'une partie des dépenses déclarées par les États membres ne remplit pas cette condition et ne peut donc être financée au titre du FEOGA, section «Garantie», du Fonds européen agricole de garantie (ci-après dénommé «FEAGA») et du Fonds européen agricole pour le développement rural (ci-après dénommé «Feader»).

(5) Il y a lieu d'indiquer les montants qui n'ont pas été reconnus comme pouvant être mis à la charge du FEOGA, section «Garantie», du FEAGA et du Feader. Ces montants ne concernent pas les dépenses effectuées plus de vingt-quatre mois avant la communication écrite par la Commission aux États membres des résultats des contrôles.

(6) Pour les cas visés à la présente décision, l'évaluation des montants à écarter en raison de leur non-conformité aux règles de l'Union européenne a été communiquée par la Commission aux États membres dans le cadre d'un rapport de synthèse.

(7) La présente décision ne préjuge pas des conséquences financières que la Commission pourrait tirer d'arrêts rendus par la Cour de justice dans des affaires en instance à la date du 30 septembre 2009 et portant sur des matières faisant l'objet de la présente décision,

[1] JO L 160 du 26.6.1999, p. 103.
[2] JO L 209 du 11.8.2005, p. 1.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les dépenses des organismes payeurs agréés des États membres déclarées au titre du FEOGA, section «Garantie», au titre du FEAGA ou au titre du Feader et indiquées à l'annexe sont écartées du financement de l'Union européenne en raison de leur non-conformité aux règles de l'Union européenne.

Article 2

Le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République d'Estonie, l'Irlande, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Chypre, le Grand-Duché de Luxembourg, la République de Hongrie, le Royaume des Pays-Bas, la République de Pologne, la République portugaise, la République slovaque, la République de Finlande, le Royaume de Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2010.

Par la Commission

Dacian CIOLOŞ

Membre de la Commission

ANNEXE

POSTE BUDGÉTAIRE 6 7 0 1

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
BE	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 593,30	– 593,30	0,00
						Total BE	**– 593,30**	**– 593,30**	**0,00**
BG	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 10 969,94	– 10 969,94	0,00
						Total BG	**– 10 969,94**	**– 10 969,94**	**0,00**
CY	Paiements directs	2005	Mauvaise qualité et calendrier inapproprié des contrôles sur place, insuffisances dans les contrôles concernant les critères relatifs aux BCAE. Insuffisance du cadre de contrôle général	forfaitaire	10,00	EUR	– 756 946,49	0,00	– 756 946,49
						Total CY	**– 756 946,49**	**0,00**	**– 756 946,49**
DE	Paiements directs	2006	Mauvaise application des réductions et exclusions	ponctuelle		EUR	– 6 712 699,14	0,00	– 6 712 699,14
DE	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 37 390,29	– 37 390,29	0,00
						Total DE	**– 6 750 089,43**	**– 37 390,29**	**– 6 712 699,14**
DK	Conditionnalité	2006	Contrôles-clés et contrôles secondaires insuffisants sur le plan quantitatif et qualitatif	forfaitaire	5,00	DKK	– 10 302 438,99	0,00	– 10 302 438,99
DK	Conditionnalité	2006	Contrôles-clés et contrôles secondaires insuffisants sur le plan quantitatif et qualitatif	ponctuelle		DKK	– 495 596,61	0,00	– 495 596,61
DK	Conditionnalité	2007	Compensation à la suite d'ajustements effectués par l'EM dans ses déclarations annuelles			DKK	16 823,86	0,00	16 823,86
DK	Conditionnalité	2007	Contrôles-clés et contrôles secondaires insuffisants sur le plan quantitatif et qualitatif	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 912 878,81	0,00	– 2 912 878,81
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2003	Nombre insuffisant de contrôles sur place	forfaitaire	2,00	DKK	– 8 883 403,83	0,00	– 8 883 403,83
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Nombre insuffisant de contrôles sur place	forfaitaire	2,00	DKK	– 40 706,28	0,00	– 40 706,28
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Non-respect de la définition de la vache allaitante	ponctuelle		EUR	– 229 600,00	0,00	– 229 600,00
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Nombre insuffisant de contrôles sur place	forfaitaire	2,00	DKK	– 7 410,47	0,00	– 7 410,47

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Compensation à la suite d'ajustements effectués par l'EM dans ses déclarations annuelles			EUR	1 363,55	0,00	1 363,55
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Non-respect de la définition de la vache allaitante	ponctuelle		EUR	– 164 800,00	0,00	– 164 800,00
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Compensation à la suite d'ajustements effectués par l'EM dans ses déclarations annuelles			EUR	2 519,93	0,00	2 519,93
DK	Primes dans le secteur de la viande bovine	2006	Compensation à la suite d'ajustements effectués par l'EM dans ses déclarations annuelles			DKK	9 238,20	0,00	9 238,20
						Total DK (EUR)	**– 3 303 395,33**	**0,00**	**– 3 303 395,33**
						Total DK (DKK)	**– 19 703 494,12**	**0,00**	**– 19 703 494,12**
EE	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 30 242,24	– 30 242,24	0,00
						Total EE	**– 30 242,24**	**– 30 242,24**	**0,00**
ES	Apurement des comptes	2004	Créance non recouvrable	ponctuelle		EUR	– 12 466,39	0,00	– 12 466,39
ES	Conditionnalité	2006	Absence de contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 2 226 313,51	0,00	– 2 226 313,51
ES	Conditionnalité	2007	Absence de contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 18 615,65	0,00	– 18 615,65
ES	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 3 919 231,56	– 4 103 814,39	184 582,83
ES	Audit financier — Dépassement	2008	Dépenses inéligibles, prélèvement laitier et non-remboursement des montants liés à la conditionnalité	ponctuelle		EUR	8 318,45	8 318,45	0,00
ES	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 823 800,98	– 823 800,98	0,00
ES	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2004	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement	ponctuelle		EUR	– 3 929 919,02	0,00	– 3 929 919,02
ES	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2005	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement	ponctuelle		EUR	– 14 719 270,21	0,00	– 14 719 270,21
ES	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2006	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement	ponctuelle		EUR	– 17 337 716,29	0,00	– 17 337 716,29
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2003	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement	ponctuelle		EUR	– 1 243 226,69	0,00	– 1 243 226,69

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2003	Insuffisances dans un contrôle-clé (vérification insuffisante du double financement)	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 130 607,74	0,00	– 2 130 607,74
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2004	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement	ponctuelle		EUR	– 1 096 997,97	0,00	– 1 096 997,97
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2004	Insuffisances dans un contrôle-clé (vérification insuffisante du double financement)	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 496 111,63	0,00	– 2 496 111,63
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2005	Insuffisances dans un contrôle-clé (vérification insuffisante du double financement)	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 359 546,06	0,00	– 2 359 546,06
ES	Fruits et légumes — Groupements de producteurs	2006	Insuffisances dans un contrôle-clé (vérification insuffisante du double financement)	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 148 564,48	0,00	– 2 148 564,48
ES	Chanvre — Aide à la production	1997	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	10,00	EUR	112 677,49	0,00	112 677,49
ES	Chanvre — Aide à la production	1998	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	10,00	EUR	290 132,36	0,00	290 132,36
ES	Chanvre — Aide à la production	1999	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	10,00	EUR	220,24	0,00	220,24
ES	Chanvre — Aide à la production	1999	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	25,00	EUR	3 135 672,08	0,00	3 135 672,08
ES	Chanvre — Aide à la production	2000	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	25,00	EUR	1 417 423,82	0,00	1 417 423,82
ES	Chanvre — Aide à la production	2001	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	25,00	EUR	331 466,05	0,00	331 466,05
ES	Chanvre — Aide à la production	2002	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-259/05	forfaitaire	25,00	EUR	– 1 014,83	0,00	– 1 014,83
						Total ES	**– 49 167 492,52**	**– 4 919 296,92**	**– 44 248 195,60**
FI	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 2 432,42	– 2 432,42	0,00
						Total FI	**– 2 432,42**	**– 2 432,42**	**0,00**
FR	Apurement des comptes	2002	Gestion des créances: non-recouvrement de créances	ponctuelle		EUR	– 256 801,47	0,00	– 256 801,47
FR	Apurement des comptes	2002	Dépassement des plafonds	ponctuelle		EUR	– 464 310,98	0,00	– 464 310,98
FR	Apurement des comptes	2004	Erreur la plus probable	ponctuelle		EUR	– 178 075,49	0,00	– 178 075,49

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
FR	Apurement des comptes	2005	Gestion des créances: non-recouvrement de créances	ponctuelle		EUR	– 66 012,51	0,00	– 66 012,51
FR	Apurement des comptes	2005	Erreur systématique	ponctuelle		EUR	– 62 342,03	0,00	– 62 342,03
FR	Fourrages séchés	2005	Nombre d'échantillons prélevés insuffisant et mauvaise qualité de leur analyse	forfaitaire	2,00	EUR	– 680 596,08	0,00	– 680 596,08
FR	Fourrages séchés	2006	Nombre d'échantillons prélevés insuffisant et mauvaise qualité de leur analyse	forfaitaire	2,00	EUR	– 1 514 646,79	0,00	– 1 514 646,79
FR	Fourrages séchés	2007	Nombre d'échantillons prélevés insuffisant et mauvaise qualité de leur analyse	forfaitaire	2,00	EUR	– 849 968,48	0,00	– 849 968,48
FR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2006	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement. Frais de personnel trop élevés. Justification insuffisante des coûts spécifiques des plants certifiés.	ponctuelle		EUR	– 205 654,66	0,00	– 205 654,66
FR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2007	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement. Frais de personnel trop élevés. Justification insuffisante des coûts spécifiques des plants certifiés.	ponctuelle		EUR	– 4 402 146,53	0,00	– 4 402 146,53
FR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2008	Coûts inéligibles en ce qui concerne la gestion des emballages respectueuse de l'environnement. Frais de personnel trop élevés. Justification insuffisante des coûts spécifiques des plants certifiés.	ponctuelle		EUR	– 2 250 805,13	0,00	– 2 250 805,13
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2003	Insuffisance dans l'application des sanctions au niveau national	ponctuelle		EUR	– 2 175 736,00	0,00	– 2 175 736,00
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Insuffisance dans l'application des sanctions au niveau national	ponctuelle		EUR	– 1 586 850,00	0,00	– 1 586 850,00
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Cadre de contrôle très insuffisant et absence d'informations concernant les vaches allaitantes du troupeau	forfaitaire	25,00	EUR	– 1 825 745,07	0,00	– 1 825 745,07
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Cadre de contrôle très insuffisant	forfaitaire	10,00	EUR	– 161 858,24	0,00	– 161 858,24
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Cadre de contrôle très insuffisant et absence d'informations concernant les vaches allaitantes du troupeau	forfaitaire	25,00	EUR	– 1 835 682,64	0,00	– 1 835 682,64
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Cadre de contrôle très insuffisant	forfaitaire	10,00	EUR	– 171 143,00	0,00	– 171 143,00
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2006	Cadre de contrôle très insuffisant	forfaitaire	25,00	EUR	– 8 361,56	0,00	– 8 361,56

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2006	Cadre de contrôle très insuffisant	forfaitaire	5,00	EUR	– 86 986,20	0,00	– 86 986,20
FR	Primes dans le secteur de la viande bovine	2006	Cadre de contrôle très insuffisant	forfaitaire	10,00	EUR	– 722 979,52	0,00	– 722 979,52
						Total FR	**– 19 506 702,38**	**0,00**	**– 19 506 702,38**
GB	Paiements directs	2006	Mauvaise application des réductions et exclusions	ponctuelle		GBP	– 8 122,33	0,00	– 8 122,33
GB	Paiements directs	2007	Mauvaise application des réductions et exclusions	ponctuelle		GBP	– 9 623,98	0,00	– 9 623,98
GB	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 14 180 950,72	– 14 311 495,63	130 544,91
GB	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 262 732,55	– 262 732,55	0,00
GB	Développement rural FEOGA Axe 2	2005	Insuffisances dans les contrôles-clés et les contrôles administratifs. Insuffisance de la vérification des critères relatifs aux BCAE et des contrôles croisés avec les bases de données animales	forfaitaire	5,00	GBP	– 36 364,00	0,00	– 36 364,00
GB	Développement rural FEOGA Axe 2	2006	Insuffisances dans les contrôles-clés et les contrôles administratifs. Insuffisance de la vérification des critères relatifs aux BCAE et des contrôles croisés avec les bases de données animales	forfaitaire	5,00	GBP	– 3 254 010,00	0,00	– 3 254 010,00
						Total GB (GBP)	**– 3 308 120,31**	**0,00**	**– 3 308 120,31**
						Total GB (EUR)	**– 14 443 683,27**	**– 14 574 228,18**	**130 544,91**
GR	Aide alimentaire dans la Communauté	2005	Coûts inéligibles en raison de retraits et d'une distribution tardifs	ponctuelle		EUR	– 1 310 306,02	0,00	– 1 310 306,02
GR	Aide alimentaire dans la Communauté	2006	Coûts inéligibles en raison de retraits et d'une distribution tardifs	ponctuelle		EUR	– 6 799 511,68	0,00	– 6 799 511,68
GR	Aide alimentaire dans la Communauté	2007	Coûts de stockage inéligibles en raison de retraits tardifs	ponctuelle		EUR	– 220 830,34	0,00	– 220 830,34
GR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2005	Valeur de production commercialisée (VPC), utilisée pour le calcul de l'aide communautaire, incorrectement déterminée	ponctuelle		EUR	– 38 933,40	0,00	– 38 933,40

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
GR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2006	Valeur de production commercialisée (VPC), utilisée pour le calcul de l'aide communautaire, incorrectement déterminée	ponctuelle		EUR	– 127 757,63	0,00	– 127 757,63
GR	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2007	Valeur de production commercialisée (VPC), utilisée pour le calcul de l'aide communautaire, incorrectement déterminée	ponctuelle		EUR	– 148 714,80	0,00	– 148 714,80
GR	Coton	2004	Insuffisance du système de contrôle. Insuffisances dans le contrôle de la superficie et des mesures environnementales	forfaitaire	5,00	EUR	– 12 022,67	0,00	– 12 022,67
GR	Coton	2004	Dépassement des quantités autorisées par la réglementation	ponctuelle		EUR	– 37 392,00	0,00	– 37 392,00
GR	Coton	2005	Insuffisance du système de contrôle. Insuffisances dans le contrôle de la superficie et des mesures environnementales	forfaitaire	5,00	EUR	– 34 573 887,48	0,00	– 34 573 887,48
GR	Coton	2005	Dépassement des quantités autorisées par la réglementation	ponctuelle		EUR	– 1 284 276,00	0,00	– 1 284 276,00
GR	Coton	2006	Insuffisance du système de contrôle. Insuffisances dans le contrôle de la superficie et des mesures environnementales	forfaitaire	5,00	EUR	– 68 134 305,29	0,00	– 68 134 305,29
GR	Coton	2006	Insuffisance du système de contrôle. Insuffisances dans le contrôle de la superficie et des mesures environnementales	ponctuelle		EUR	– 1 411 287,00	0,00	– 1 411 287,00
GR	Huile d'olive — Aide à la consommation	1996	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-243/05	ponctuelle		EUR	67 626,66	0,00	67 626,66
GR	Huile d'olive — Aide à la consommation	1997	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-243/05	ponctuelle		EUR	116 091,92	0,00	116 091,92
GR	Huile d'olive — Aide à la consommation	1998	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-243/05	ponctuelle		EUR	16 428,10	0,00	16 428,10
GR	DR «garantie» (mesures liées à la surface)	2005	Insuffisances persistantes dans le système SIGC. Faiblesses dans les rapports de contrôle. Retard dans la réalisation des contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 8 498 907,00	0,00	– 8 498 907,00
GR	DR «garantie» (mesures liées à la surface)	2006	Insuffisances persistantes dans le système SIGC. Faiblesses dans les rapports de contrôle. Retard dans la réalisation des contrôles sur place	forfaitaire	5,00	EUR	– 349 453,00	0,00	– 349 453,00

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
GR	DR «garantie» (mesures liées à la surface)	2006	Insuffisances persistantes dans le système SIGC. Faiblesses dans les rapports de contrôle. Retard dans la réalisation des contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 6 168 408,00	0,00	– 6 168 408,00
GR	DR «garantie» — nouvelles mesures	2005	Insuffisances persistantes dans le système SIGC. Faiblesses dans les rapports de contrôle. Retard dans la réalisation des contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 690 219,00	0,00	– 690 219,00
GR	DR «garantie» — nouvelles mesures	2006	Insuffisances persistantes dans le système SIGC. Faiblesses dans les rapports de contrôle. Retard dans la réalisation des contrôles sur place	forfaitaire	10,00	EUR	– 2 816 729,00	0,00	– 2 816 729,00
						Total GR	**– 132 422 793,63**	**0,00**	**– 132 422 793,63**
HU	Développement rural «garantie»	2005	Remboursement en raison d'une double correction (décision 2009/721/CE de la Commission et ordre de recouvrement GFO.09.025 concernant le programme ITDR 2004HU06GD001).	ponctuelle		HUF	42 638 662,00	0,00	42 638 662,00
						Total HU	**42 638 662,00**	**0,00**	**42 638 662,00**
IE	Prime laitière	2005	Non-réduction des aides versées aux agriculteurs ayant introduit leur demande d'aide hors délai	ponctuelle		EUR	– 367 181,29	0,00	– 367 181,29
IE	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 152 676,24	– 152 676,24	0,00
						Total IE	**– 519 857,53**	**– 152 676,24**	**– 367 181,29**
IT	Audit financier — Délais de paiement	2008	Dépenses inéligibles	ponctuelle		EUR	– 9 345,00	– 9 345,00	0,00
IT	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 1 877 812,65	– 1 877 812,65	0,00
IT	Fruits et légumes — Programmes opérationnels	2007	Dépenses inéligibles			EUR	– 18 750,00	0,00	– 18 750,00
						Total IT	**– 1 905 907,65**	**– 1 887 157,65**	**– 18 750,00**
LU	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 1 273,90	– 1 273,90	0,00
LU	Primes dans le secteur de la viande bovine	2001	Absence de contrôles administratifs concernant la période de rétention. Absence de contrôles sur place. Calcul erroné des sanctions	ponctuelle		EUR	– 18 292,47	0,00	– 18 292,47

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
LU	Primes dans le secteur de la viande bovine	2002	Absence de contrôles administratifs concernant la période de rétention. Absence de contrôles sur place. Calcul erroné des sanctions	ponctuelle		EUR	– 3 973,52	0,00	– 3 973,52
LU	Primes dans le secteur de la viande bovine	2003	Absence de contrôles administratifs concernant la période de rétention. Absence de contrôles sur place. Calcul erroné des sanctions	ponctuelle		EUR	– 150 184,70	0,00	– 150 184,70
LU	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Absence de contrôles administratifs concernant la période de rétention. Absence de contrôles sur place. Calcul erroné des sanctions	ponctuelle		EUR	– 190 950,23	0,00	– 190 950,23
						Total LU	**– 364 674,82**	**– 1 273,90**	**– 363 400,92**
NL	Apurement des comptes	2000-04	Erreurs concernant la population testée	ponctuelle		EUR	– 481 542,94	0,00	– 481 542,94
NL	Apurement des comptes	2004	Erreurs concernant la population testée	ponctuelle		EUR	– 46 697,81	0,00	– 46 697,81
NL	Apurement des comptes	2005	Erreurs concernant la population testée	ponctuelle		EUR	– 402 695,00	0,00	– 402 695,00
NL	Restitutions à l'exportation	2003	Nombre de contrôles de substitution pratiqués insuffisant	forfaitaire	2,00	EUR	– 4 037 899,76	0,00	– 4 037 899,76
NL	Restitutions à l'exportation	2003	Nombre de contrôles de substitution pratiqués insuffisant	forfaitaire	5,00	EUR	– 4 083 396,09	0,00	– 4 083 396,09
NL	Restitutions à l'exportation	2004	Nombre de contrôles de substitution pratiqués insuffisant	forfaitaire	2,00	EUR	– 1 062 605,20	0,00	– 1 062 605,20
NL	Restitutions à l'exportation	2004	Nombre de contrôles de substitution pratiqués insuffisant	forfaitaire	5,00	EUR	– 1 193 119,34	0,00	– 1 193 119,34
NL	Restitutions à l'exportation	2005	Nombre de contrôles de substitution pratiqués insuffisant	forfaitaire	5,00	EUR	– 31 195,10	0,00	– 31 195,10
NL	Audit financier — Dépassement	2007	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 914,70	0,00	– 914,70
NL	Audit financier — Dépassement	2008	Dépenses inéligibles	ponctuelle		EUR	– 91 807,12	– 91 807,12	0,00

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
NL	Primes dans le secteur de la viande bovine	2004	Insuffisances dans la gestion des registres d'élevage et des documents justificatifs	forfaitaire	2,00	EUR	– 3 214 925,84	0,00	– 3 214 925,84
NL	Primes dans le secteur de la viande bovine	2005	Insuffisances dans la gestion des registres d'élevage et des documents justificatifs	forfaitaire	2,00	EUR	– 3 559 908,74	0,00	– 3 559 908,74
NL	Primes dans le secteur de la viande bovine	2006	Insuffisances dans la gestion des registres d'élevage et des documents justificatifs	forfaitaire	2,00	EUR	– 19 171,10	0,00	– 19 171,10
						Total NL	**– 18 225 878,74**	**– 91 807,12**	**– 18 134 071,62**
PL	Paiements directs	2005	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	forfaitaire	5,00	PLN	– 1 408 667,08	0,00	– 1 408 667,08
PL	Paiements directs	2006	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	2,70	PLN	– 18 510 167,85	0,00	– 18 510 167,85
PL	Paiements directs	2006	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	3,00	PLN	– 87 534 475,32	0,00	– 87 534 475,32
PL	Paiements directs	2006	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	forfaitaire	5,00	PLN	– 80 963 313,58	0,00	– 80 963 313,58

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	2,20	PLN	– 12 919 019,99	0,00	– 12 919 019,99
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	2,50	EUR	– 23 256 069,07	0,00	– 23 256 069,07
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	2,70	PLN	– 24 369,25	0,00	– 24 369,25
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	ponctuelle	3,00	EUR	– 34 508,87	0,00	– 34 508,87
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	forfaitaire	5,00	EUR	– 2 293 418,87	0,00	– 2 293 418,87
PL	Paiements directs	2007	Système d'identification des parcelles non entièrement vectorisé. Admission de terres inéligibles au bénéfice des paiements. Nombre trop faible de contrôles sur place dans les régions présentant des taux d'erreur élevés. Application erronée des dispositions concernant les cas de non-respect intentionnel	forfaitaire	5,00	PLN	– 78 434 429,08	0,00	– 78 434 429,08
PL	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	0,00	– 1 894 213,61	1 894 213,61
						Total PL (PLN)	**– 279 794 442,15**	**0,00**	**– 279 794 442,15**
						Total PL (EUR)	**– 25 583 996,81**	**– 1 894 213,61**	**– 23 689 783,20**

EM	Mesure	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
SE	Conditionnalité	2006	Contrôles-clés et contrôles secondaires insuffisants sur le plan quantitatif et qualitatif	forfaitaire	5,00	SEK	– 9 218 825,98	0,00	– 9 218 825,98
SE	Conditionnalité	2007	Contrôles-clés et contrôles secondaires insuffisants sur le plan quantitatif et qualitatif	orfaitaire	5,00	EUR	– 2 137 710,17	0,00	– 2 137 710,17
SE	Audit financier — Délais de paiement	2008	Non-respect des délais de paiement	ponctuelle		EUR	– 35 584,38	– 35 584,38	0,00
SE	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	– 44,84	– 44,84	0,00
						Total SE (SEK)	**– 9 218 825,98**	**0,00**	**– 9 218 825,98**
						Total SE (EUR)	**– 2 173 339,39**	**– 35 629,22**	**– 2 137 710,17**

POSTE BUDGÉTAIRE 6 5 0 0

EM	Programme	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
SK	DR «garantie» (programme 2004 SK 06 GDO 001)	2005	Procédure de contrôle incorrecte se traduisant par des contrôles insuffisants dans les échantillons sélectionnés	forfaitaire	2,00	EUR	– 1 249 561,00	0,00	– 1 249 561,00
SK	DR «garantie» (programme 2004 SK 06 GDO 001)	2006	Procédure de contrôle incorrecte se traduisant par des contrôles insuffisants dans les échantillons sélectionnés	forfaitaire	2,00	EUR	– 1 784 419,00	0,00	– 1 784 419,00
SK	DR «garantie» (programme 2004 SK 06 GDO 001)	2007	Procédure de contrôle incorrecte se traduisant par des contrôles insuffisants dans les échantillons sélectionnés	forfaitaire	2,00	EUR	– 933,00	0,00	– 933,00
						Total SK	**– 3 034 913,00**	**0,00**	**– 3 034 913,00**

POSTE BUDGÉTAIRE 6 7 1 1

EM	Programme	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
GB	Programme de développement rural 2007UK06RPO001	2007	Insuffisances dans les contrôles-clés et les contrôles administratifs. Insuffisance de la vérification des critères relatifs aux BCAE et des contrôles croisés avec les bases de données animales	forfaitaire	5,00	EUR	– 39 244,00	0,00	– 39 244,00
						Total GB	**– 39 244,00**	**0,00**	**– 39 244,00**

POSTE BUDGÉTAIRE 05 07 01 07

EM	Programme	EF	Motif de la correction	Type	%	Devise	Montant	Déductions déjà effectuées	Incidence financière
HU	Audit financier — Dépassement	2008	Dépenses inéligibles	ponctuelle		EUR	– 5 622,81	– 5 622,81	0,00
HU	Audit financier — Dépassement	2008	Dépassement des plafonds financiers	ponctuelle		EUR	21 511,01	– 5 432,55	26 943,56
						Total HU (EUR)	**15 888,20**	**– 11 055,36**	**26 943,56**
PT	Paiements directs	2004	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-50/07	ponctuelle		EUR	1 983 698,00	0,00	1 983 698,00
PT	Lin — Aide à la production	2001	Remboursement à la suite de l'arrêt de la Cour de justice dans l'affaire T-183/06	ponctuelle		EUR	3 135 348,71		3 135 348,71
						Total PT	**5 119 046,71**	**0,00**	**5 119 046,71**